



## Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel administratif pour l'accueil parascolaire

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu l'art. 29 al 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC) du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Conseil communal du 8 août 2018,

**arrête :**

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel administratif pour le parascolaire de 0.35 EPT portant la dotation totale à 0.45 EPT.

Article 2 : Le poste sera porté sous le chapitre 2 Formation, section 2180 accueil de jour parascolaire.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,  
Nicole Vauthier

Le secrétaire,  
Alain Perret

Bevaix, le 27 août 2018